

Règlement intérieur de l'internat du lycée professionnel Jean Monnet

Préambule :

L'internat accueille les élèves du dimanche soir au vendredi, fin des cours ; c'est un service rendu aux familles et à leurs parents et non un droit. Il peut être réduit, voire annulé si les élèves ne respectent pas les règles énoncées ci-dessous, règles qui rendent possibles la vie collective, dans le respect de soi-même et des autres et pour la réussite de tous. Il est complété par le règlement intérieur du lycée qui s'applique aussi à l'internat.

Ce règlement engage la responsabilité individuelle de l'élève : il fait appel à l'honnêteté, à l'esprit de vie en collectivité, au respect des personnes, des locaux, du travail personnel et du repos des autres et à l'engagement pris par chacun, au moment de son admission, d'observer les règles imposées.

Article 1 : Admission.

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier. Pour être admis à l'internat, l'élève devra obligatoirement justifier d'un responsable légal ou d'une personne joignable par téléphone et qui pourra se déplacer en cas de nécessité.

Article 2 : Horaires.

Seuls les élèves internes ont accès aux dortoirs ; demi-pensionnaires et externes ne sont pas autorisés à y pénétrer.

7H : Réveil des élèves (possible à partir de 6H45, si cela se fait sans déranger les autres)

7H-7H45 : ouverture du self (l'accès au réfectoire sera impossible après 7H45) ; le self sera fermé à partir de 8H.

7H50-17H30 : Fermeture des chambres et de l'internat.

17H30-17H45 : Goûter au foyer.

18H50 : Entrée au self jusqu'à 19H10.

19H45-20H15 : Tous les élèves auront tous les soirs ce temps pour travailler en salle d'études.

21H30 : Les élèves doivent être dans leurs chambres respectives, et se préparer pour la nuit.

22H15 : extinction des lumières (sauf celles des sanitaires).

*L'internat est ouvert le dimanche soir à partir de 19H30, sans qu'il n'y ait une possibilité de repas. Les élèves, une fois rentrés à l'internat, sont soumis aux règles et horaires habituels de l'internat. Les portes sont fermées à compter de 21H30. Les parents des élèves mineurs rentrant régulièrement le dimanche, doivent prévenir en cas d'absence de leur enfant. Au bout de plusieurs absences à l'internat le dimanche soir, sans avoir prévenu les AED de services, l'élève ne sera plus admis à effectuer sa rentrée le dimanche soir.

Des retards répétés le lundi matin ne peuvent être justifiés du fait de l'ouverture de l'internat le dimanche soir.

Article 3 : Régime des sorties.

Les autorisations de sorties des élèves mineurs et majeurs sont conditionnées par la fiche régime que vous avez renseignée au moment de l'inscription. (Sortie jusqu'à 18H50 et/ou le mercredi après-midi). Les élèves autorisés à sortir doivent être obligatoirement présents pour le repas du soir.

Aucune sortie autorisée entre 7H et 8H15 pour les internes.

Article 4 : Les règles de vie à l'internat.

Toute vie collective impose le respect de règles élémentaires de politesse et de savoir vivre. C'est pourquoi un ou une référente par étage sera désigné(e) à chaque trimestre.

- Respect des locaux :

Chaque interne se voit attribuer une chambre (individuelle au 3^{ème} étage et collective au 1^{er} et 2^{ème} étage) et devient responsable de l'équipement individuel et collectif qui lui est confié.

1. Un état des lieux est dressé en début et fin d'année scolaire, ainsi qu'en cas de changement exceptionnel de chambre.
2. Aucun changement de chambre n'est possible sans l'accord des AED et du CPE.
3. Toute dégradation, toute perte de clé, entraîneront réparations financières et/ou sanctions.
4. Les élèves doivent veiller à la propreté de leur chambre et faciliter le travail des agents de service : débarrasser le sol de tout objet ; faire son lit tous les matins, utiliser les poubelles mises à disposition en respectant le tri des déchets, aérer la chambre, ne déplacer aucun meuble. Un micro-onde est à disposition pour réchauffer les plats des internes le dimanche soir (Tupperware, Pasta box...) Aucun produit frais n'est autorisé à l'internat (chaîne du froid...).

- Respect des personnes :

1. Une tenue correcte est exigée à l'intérieur des locaux et notamment, dans les couloirs, pour aller ou revenir de la douche.
2. Cracher par terre est interdit : tout élève surpris à cracher devra nettoyer le sol.
3. Chaque élève a droit à sa tranquillité :
 - Le respect des horaires s'impose.
 - Aucun élève ne peut entrer dans une chambre qui n'est pas la sienne sans l'autorisation de ses camarades. Aucun mouvement entre étages n'est autorisé.
 - *« Les portables s'utilisent discrètement et dans le respect de l'intimité de chacun. A 22h15, chaque élève de seconde, première et CAP se rend à la chambre de l'AED de nuit pour y déposer son téléphone dans un casier spécial téléphone fermé à clé, la nuit. Les élèves peuvent récupérer leur téléphone à 7h, le lendemain matin, auprès de l'AED »*
 - **Les élèves de terminales seront concernés par cette mesure en janvier 2027**
 - **(De septembre 2026 aux vacances de Noël, ils devront déposer leur téléphone dans la chambre de l'AED de service, le mardi et jeudi)**
 - *Toute utilisation d'écran est proscrite après 22H15. Tout élève surpris utilisant un écran après 22H15 se le verra confisquer jusqu'au vendredi après-midi. En cas de récidive, une punition ou sanction sera posée. »*

- Hygiène :

1. Les élèves doivent prendre une douche tous les jours, et changer de linge de corps régulièrement.
2. Les élèves changent leurs draps, housses de couettes et taies d'oreillers tous les 15 jours.

- Santé :

1. L'infirmière n'est présente qu'en journée. Tout traitement médical (pour les élèves mineurs) doit faire l'objet d'une ordonnance remise à l'infirmière qui décidera de la façon dont les médicaments seront remis en temps voulu à l'élève.
2. En cas de maladie de l'élève, l'infirmière ou la personne responsable de soirée, contacte la famille, qui sera alors tenue de venir chercher son enfant. Aucun malade ne peut quitter seul l'internat, de sa propre initiative. En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU et les parents sont avertis.

- Sécurité :

1. Tout élève surpris à dégrader ou à utiliser une partie du système d'alarme incendie sera sévèrement sanctionné.
2. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et de la cour (cigarette électronique y compris).
3. Appareils électroniques : seuls sont autorisés les branchements des appareils suivants : réveil, radioréveil, lecteur, rasoir électrique, sèche-cheveux et chargeur de portable. L'introduction de tout autre appareil électrique est proscrite. Aucun appareil électrique n'est autorisé dans le local des douches. Seules les multiprises avec interrupteur sont autorisées. (A débrancher tous les matins).
4. Il est interdit d'accueillir des personnes étrangères à l'internat (y compris externes et demi-pensionnaires).
5. Chacun doit se prémunir contre le vol : ne pas apporter d'objet de valeur, ne pas détenir de sommes d'argent importantes. Le lycée ne saurait être tenu responsable en cas de vol. **« Cadenas obligatoires ».**